

# Les cotisations et les contributions des cotisants de solidarité 2026

## Les conditions d'affiliation du cotisant de solidarité :

L'AMA (activité minimale d'assujettissement) détermine votre affiliation à la MSA.

Vous relevez du statut de **cotisant de solidarité** si vous dirigez une entreprise individuelle dont l'importance est :

- **Inférieure à l'AMA,**
- mais **au moins égale au quart** de cette AMA.

Et que les revenus générés par votre activité agricole atteignant l'un des deux seuils mentionnés ci-dessus sont **inférieurs à 800 SMIC**.

## Critères pris en compte :

- Pour la polyculture-élevage non spécialisé, superficie exploitée :

DEPARTEMENTS	1/4 SMA	1 SMA
EURE	4 ha 75 a	19 ha
SEINE MARITIME	3 ha 12 a 50 ca	12 ha 50 a

- Pour les élevages et les cultures spécialisés, consultez sur notre site internet le tableau des équivalences spécifiques.
- Pour le temps de travail : entre **150 h et 1 200 h/an**,

→ Les critères peuvent être cumulés, selon les activités consultez notre site internet pour plus de détails.

## ⚠ À SIGNALER À LA MSA DANS LES 30 JOURS

Tout changement de :

- superficie,
- temps de travail,
- revenus.

## La base de calcul :

Elle est constituée des revenus professionnels (RP) de l'année précédente : **Base 2026 = revenus 2025**

En cas de non-retour de la Déclaration de Revenus Professionnels : application de la base précédente ou provisoire et **5 % de majoration** (mention « *Majorations sanction* »).

**Première année** : Assiette forfaitaire = **100 SMIC** → régularisation dès réception des revenus réels.

**Attention !** La déclaration de vos revenus doit être faite en ligne sur **www.impots.gouv.fr** durant la période d'ouverture du service fiscal.

*Seules les personnes ne déposant pas de déclaration 2042 en ligne doivent utiliser le format papier.*

## Les cotisations et contributions :

→ Le montant que vous devez verser hors FMSE\* et INTERAPI\* est **ajusté selon la durée** pendant laquelle vous êtes affilié, que ce soit au début ou à la fin de votre activité.

\* Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux \* INTERprofession des produits de la ruche

→ En cas de revenus nuls ou déficitaires, seules les cotisations FMSE et VIVEA sont appelées.

→ Pour connaître les conditions d'affiliation à l'ATEXA, consulter notre site internet.

➔ Taux et cotisation forfaitaire pour 2026 :

*Sous réserve de modification législative*

<b>Cotisation de solidarité</b>	<b>14,00%</b>	Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire ( <b>C2S</b> ) au 01/01/2026 sont dispensés de la cotisation de solidarité ainsi que de la CSG/CRDS. <i>Sous réserve de fournir une attestation.</i>
Contribution Sociale Généralisée ( <b>CSG</b> )	<b>2,40%</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Part non déductible</li> <li>• Part déductible</li> </ul> Contribution au Remboursement de la Dette Sociale ( <b>CRDS</b> )	<b>6,80%</b> <b>0,50%</b>	
Cotisation accidents du travail et maladies professionnelles ( <b>ATEXA</b> ) (1)	<b>73 €</b>	Uniquement si l' <b>AMA &gt; à 2/5e SMA*</b> .
Cotisation formation ( <b>VIVEA</b> )	<b>82 €</b>	Uniquement pour les moins de 64 ans
Contribution <b>FMSE</b> section commune	<b>20 €</b>	Seulement pour les aux activités de <b>production, élevage ou culture.</b>
Cotisation FMSE complémentaire pour les entreprises :		
Viticole	<b>5 €</b>	
Culture de fruits	<b>10 €</b>	
Production de légumes frais	<b>10 €</b>	
Horticoles	<b>50 €</b>	
Aviculture	<b>48 €</b>	
Oléiculture	<b>10 €</b>	
<b>INTERAPI</b>	<b>60 €</b>	Seulement pour les apiculteurs <b>ayants au moins 50 ruches</b> au 01/01/2026.

**Paie ment de vos cotisations :**

La loi impose de **déclarer vos revenus** et **payer vos cotisations en ligne**.

➔ En cas de refus de paiement dématérialisé, une **majoration de 0,2 %** s'applique.

Trois solutions de paiement dématérialisées :

- **Le prélèvement** : adressez à votre MSA le mandat SEPA signé accompagné d'un RIB (disponible sur notre site internet),
- **Le virement bancaire** : retrouver toutes les informations via le service « Régler par virement bancaire » de votre espace privé,
- **Le Télé-règlement** : choisissez le service « Régler mes factures » dans votre espace privé.

Le paiement dématérialisé est :

- **plus rapide,**
- **plus sécurisé,**
- **plus pratique**